DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

*Nombre de Membres*
*En exercice : 11*
*Présents : 7*
*Pouvoirs : 2*
*Absents excusés : 3*
*Absent : 1*
*Qui ont pris part à la délibération : 09*

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 du mois de novembre à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MAIS - Mme BROGLY - Mme PECHARD - Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme MARECHAL - Mme ROURE
Absent : Mme SAUQUET
Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT – Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE
Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre

3 – SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du C.C.A.S. et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, des bons alimentaires ont été délivrés aux personnes suivantes **du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2025** :

**54 bons de 60 € + 1 bon de 30 €** TOTAL GENERAL **3 270 €**

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU les délibérations des 18/05/1987, 13/03/2002, 23/03/2004 et 16/03/2021 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours,

PREND ACTE

- De l'information relative à la délivrance de bons alimentaires d'un montant maximum de **60 €** qui leur a été donnée par madame la vice-présidente ;
- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à monsieur le président et à sa vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2025.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT